



Département Finances, Marchés et Performance  
Direction Juridique et Assurances  
Service juridique

Décision n°2023- **154 DEC**

**Objet : Recours contre permis de construire ou déclarations préalables.**

## Décision

**Le Maire de Nantes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023\_74ARR du 11 avril 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant les 11 requêtes enregistrées au Tribunal Administratif de Nantes tendant à l'annulation de permis de construire ou de déclarations préalables,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans ces affaires,

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur JAN et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 18 octobre 2022, accordant un permis de construire à Madame et Monsieur FRUCHET en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 2bis rue de la Bourgeonnière à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 2 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame Hauville-Rossard et Monsieur Rossard et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 6 décembre 2022, accordant un permis de construire à Madame et Monsieur MOUILLE en vue de la surélévation d'une maison d'habitation sur un terrain sis 2A impasse Beloin à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 3 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par la société TOTEM FRANCE et tendant à suspendre l'exécution de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 6 décembre 2022, concernant un projet d'antenne 5G rue Paul Bellamy à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 4 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur VIE, la famille VILLATTE ainsi que Madame LOIRAT et tendant, d'une part, à la suspension de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable en date du 22 novembre 2022 accordé à Monsieur YVON en vue de la surélévation d'une maison d'habitation sur un terrain sis 8 rue du Docteur Paul Macé à Nantes et d'autre part à en demander l'annulation.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 5 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame HENRIO et Monsieur METAIREAU et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 25 octobre 2022, accordant un permis de construire à la SCI SIRIUS MB en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis 48 chemin de la Guiblière à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 6 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur JANNIN et tendant à l'annulation d'un arrêté en date du 18 octobre 2022, accordant un permis de construire à Monsieur FRUCHET en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 2bis rue de la Bourgeonnière à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 7 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame et Monsieur JOLLY et tendant à l'annulation d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable en date du 22 novembre 2022 accordé à Monsieur Joël HAMON en vue de la construction d'une piscine sur un terrain sis 104 rue de Longchamp à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 8 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Monsieur François-Xavier GUILLARD et tendant à l'annulation d'un arrêté d'opposition à déclaration préalable en date du 17 novembre 2022 concernant un projet de mur de clôture au 16 route de Vertou à Nantes.

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 9 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame LE MOIGNE et Monsieur BRUNELIERE et tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire en date du 8 décembre 2022 accordé à la Société MD FINANCE en vue de la construction d'un immeuble de 2 logements sur un terrain sis 23 boulevard Van Iseghem à Nantes.

Désignation de la SELARL MRV Avocats pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 10 - Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'action engagée par Madame CHESNAIS et Monsieur FOURNIER et tendant, d'une part, à la suspension d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable en date du 25 avril 2023 accordé à la SCI C2PL PATRIMOINE concernant la surélévation d'une maison d'habitation sur un terrain sis 11 rue des Dahlias à Nantes et d'autre part, à en demander l'annulation.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401093-20230712-2023\_154DEC-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Désignation du cabinet CARADEUX Consultants pour la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

Article 11 - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la ville de Nantes. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 12 - M. le directeur général des services de la Ville de Nantes et le responsable du service de gestion comptable de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 12 JUL. 2023

Pour Madame la Maire,

L'adjoint délégué,

Pascal BOLO

Transmis en Préfecture et mis en ligne le

12 JUL. 2023